

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA) ;
 Vu la délibération N°713 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises ;
 Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise SUR LA LUNE ;
 Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 17 décembre 2025 ;
 CONSIDÉRANT que Limoges Métropole perçoit depuis le 13 janvier 2025 à des fins de réflexion totale de la place des Bains et des murs adjacents, patrimoine dans lequel est localisée l'entreprise SUR LA LUNE ;
 CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi suite au plan par Limoges Métropole au titre de la CCRA ;
 CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 13 janvier 2025 au 30 septembre 2025 s'élève à 33 450,33 € et que la société se trouve dans la tranche de prime correspondante à hauteur de 40% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 33 450,33 * 40% = 13 381,33 €.

D É C I S I O N

D'attribuer à l'entreprise SUR LA LUNE dans le délai qui suit à la place des Bains 67000 Limoges une indemnisation d'un montant de 13 381,33 € ;
 De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise SUR LA LUNE ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre ;
 D'imprimer les décisions sur les feuillets prévus au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 06/01/2026



Publié le mardi 06 janvier 2026

Document déposé, transmis et signé par le Président de Limoges Métropole. Toute modification ultérieure du document est interdite.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à l'entreprise SUR LA LUNE

1 DOCUMENT - Publié le 6 Janvier 2026



27714.pdf
(.pdf, 216,7 Ko)



TÉLÉCHARGER